

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS **20 000 composteurs seront distribués aux familles à partir du second semestre 2024**

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE) de 2020, des solutions de tri à la source des biodéchets (restes alimentaires, végétaux) seront généralisées et concerneront les professionnels et les particuliers.

En juillet 2022, les élus de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) ont délibéré pour une gestion de proximité des biodéchets, en privilégiant l'équipement des ménages en composteurs.

Au regard de la mise en place du marché de fourniture des composteurs et des contraintes actuelles des fournisseurs, **la distribution des composteurs individuels débutera au second semestre 2024** ; 15 000 à 20 000 composteurs seront alors remis gratuitement aux familles au cours des quatre prochaines années à raison d'un composteur par foyer. Les ménages seront dotés d'un composteur et bioseau (petite poubelle de cuisine facilitant le tri directement dans la cuisine). Dès réception des équipements, des permanences hebdomadaires seront réalisées au centre technique de la CARA à Saint-Sulpice-de-Royan pour la distribution des équipements. Une inscription en amont sera toutefois nécessaire qui pourra se faire directement sur le site internet de la CARA via le portail citoyen.

Aucune verbalisation n'est prévue pour les particuliers qui ne trieraient pas leurs biodéchets. Il est néanmoins de la responsabilité de chacun de s'impliquer dans cette nouvelle démarche. À cette fin, la CARA organise depuis un an des ateliers de sensibilisation au compostage, fournit des notices pour construire son propre composteur ainsi que des conseils pratiques pour obtenir réussir son compost.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Voici quelques réponses aux questions les plus fréquentes des usagers sur le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 :

Qui va régler la facture des composteurs ? Les charges afférentes à la fourniture des composteurs seront incluses dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Aucune participation directe des usagers n'est envisagée.

Les composteurs seront-ils livrés à domicile ? La solution privilégiée demeure le retrait sur site lors de permanences au centre technique de la CARA situé sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. Il n'est pas exclu de réaliser des permanences complémentaires dans les communes.

Les habitants ont-ils l'obligation de trier leurs biodéchets ? Les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets sont assujetties à l'obligation réglementaire de généralisation de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires, végétaux). Il appartient donc à la CARA de répondre aux obligations et d'inciter les habitants à trier leur biodéchets.

Des sanctions sont-elles prévues si le tri des biodéchets n'est pas effectué ? Aucune sanction ou verbalisation n'est envisagée pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un composteur ou qui n'effectueraient pas le tri à la source de leurs biodéchets. Il est néanmoins de la responsabilité de chacun de s'impliquer dans cette nouvelle démarche. Pendant la période de déploiement du dispositif, la pédagogie sera privilégiée.

Est-ce que mon conteneur sera vidé si j'y laisse des épluchures de légumes ? Au stade du déploiement et de l'encouragement aux pratiques de gestion de proximité, les conteneurs continueront à être collectés sans restrictions pour les habitants. L'implication des usagers permettra de réduire progressivement la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, et de contribuer ainsi à la maîtrise des coûts de collecte et de traitement.

Que doit-on mettre dans un composteur ? L'ensemble des déchets organiques peuvent être déposés dans un composteur : restes alimentaires, résidus de préparation de repas, végétaux... Quelques règles doivent toutefois être respectées pour assurer un bon fonctionnement du composteur. Pour cela, la CARA met à disposition des consignes d'usages disponible sur son site internet : www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage Des rencontres régulières sont organisées sur l'ensemble du territoire (apéros compost) pour disposer d'informations pratiques et échanger librement sur le compostage.

Comment composter si j'habite en appartement ? Afin de proposer une solution accessible à tous, la CARA va accompagner la mise en œuvre de sites de compostage partagé sur des espaces communs disponibles à proximité des logements. Chaque situation sera étudiée au cas par cas. Pour les personnes qui souhaitent s'impliquer individuellement, il existe aussi des solutions de compostage en appartement, notamment le lombricompostage. La CARA propose une notice de fabrication d'un lombricomposteur « fait-maison » sur son site internet : www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quelques règles simples pour réussir son compost

- ✓ **S'assurer de la qualité du tri des biodéchets.** En cuisine : épluchures, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés. Vous pouvez également composter les restes de viandes et de poissons mais aussi les coquillages et coquilles d'œufs (même s'ils ne se décomposent pas, leur usure apporte des éléments minéraux et leur structure facilite l'aération). Au jardin : tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, fleurs fanées (s'ils ne sont pas utilisés pour le paillage). Certains déchets de maison peuvent également être compostés : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, papier journal, cartons salis (mais non souillés par des produits polluants), plantes d'intérieur.
- ✓ **Mélanger les matières** azotées (épluchures, tontes,..) aux matières carbonées (feuille, papier...). Il faut mélanger ces catégories opposées, en les brassant dès le départ ou en les disposant en couches alternées.
- ✓ **Broyer** les végétaux durs, si besoin. En les sectionnant, vous facilitez l'action des micro-organismes. Cette ressource favorise l'aération des matières.
- ✓ **Aérer et brasser.** Pour une bonne décomposition des matières, sans odeur ni nuisible, pensez à bien aérer et brasser votre compost. Les micro-organismes utiles au compostage ont besoin d'oxygène !
- ✓ **Surveiller l'humidité.** Un compost trop humide empêche l'aération et entraîne des mauvaises odeurs. Un compost trop sec entraîne quant à lui l'arrêt du processus de décomposition.
- ✓ **Rendre visite à son compost.** Un compost réussi est un compost suivi.

Comment utiliser le compost obtenu ? Un compost mûr a un aspect homogène, une couleur sombre, une texture friable et une agréable odeur d'humus. Vous pouvez l'utiliser

- ✓ Au potager. À l'automne, en surface ; au printemps entre les rangs de légumes et toute l'année dans les trous de plantations
- ✓ Pour les arbres fruitiers, en surface
- ✓ Pour votre pelouse, en surface
- ✓ Pour vos massifs floraux, au pied des plants
- ✓ En jardinière ou en pot, en adoptant le bon mélange (un tiers de compost, un tiers de terre, un tiers de sable).

Avant maturité, il peut être utilisé en paillage, au pied des arbres. Il faut compter entre 9 et 12 mois pour obtenir un bon compost.

Lien utile pour fabriquer son composteur :

<https://www.agglo-royan.fr/-/fabriquez-votre-composteur>